

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/59-AMR

Juillet 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire**
- DATE LIMITE:** **7 septembre 2021**

GÉNÉRALITÉS

1. À sa septième session, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) est convenu de renvoyer les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire à l'étape 2/3 pour être remanié. Dès lors, le groupe de travail électronique a élaboré des Directives et deux webinaires ont été organisés en janvier 2021 pour fournir une vue d'ensemble des progrès et solliciter davantage d'éléments auprès des membres et observateurs. Une version révisée des Directives a été distribuée pour observations en avril 2021 (CL 2021/33-AMR) et ensuite examinée lors d'une réunion virtuelle du groupe de travail en juin 2021. Le Président et les vice-présidents du groupe de travail ont ensuite préparé une version révisée des Directives. Afin d'obtenir davantage d'informations générales et les Directives révisées, veuillez-vous référer au document CX/AMR 21/8/6 qui est disponible sur la page web de la huitième session du TFAMR¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir des observations à l'étape 3 relatives aux Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (RAM). Il est demandé aux membres et observateurs d'examiner les Directives dans leur totalité en tenant compte des accords pris lors de sessions précédentes du TFAMR, en s'assurant que les directives soient cohérentes, constituent un document indépendant et à l'épreuve du temps tout en gardant à l'esprit les révisions faites durant le groupe de travail et les conclusions et recommandations formulées dans le rapport de la réunion virtuelle du groupe de travail telles que présentées dans le document CX/AMR 21/8/6.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
4. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=8>

catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).

6. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
7. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.